



COMMUNE DE MODANE (Savoie)  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-20240419-DE



Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

**Absent :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 21

**Date de la convocation :** 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

### Délibération N°2024/04/19

**OBJET :** Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin à un accroissement saisonnier d'activité pour la bibliothèque municipale

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, pour assurer la bonne continuité de l'organisation de la bibliothèque et seconder la responsable, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 28h par semaine pour faire face à un accroissement saisonnier pour le service bibliothèque, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 28h00 par semaine, d'un adjoint du patrimoine (catégorie C) du 18 juillet au 4 août 2024, pour la bibliothèque municipale.
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints du patrimoine, 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures complémentaires si nécessité de service.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai